

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1869.

Crédit provisoire de 6,500,000 francs au budget du Département des Travaux Publics pour l'exercice 1869.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les crédits provisoires accordés par la loi du 24 décembre 1868, *Moniteur* n° 360, pour les divers services compris aux budgets de la dette publique, des dotations, de la Justice, des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, des Travaux Publics, de la Guerre et des Finances ont été établis dans la prévision que ces budgets seraient votés avant la fin du mois d'avril. Celui des Travaux Publics est le seul qui n'ait pu encore être adopté par la Chambre. Comme il se pourrait qu'il ne le fût pas avant le 1^{er} mai, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature un nouveau crédit provisoire s'élevant à 6,500,000 francs, calculé de manière à assurer le service de ce Département jusqu'à la fin du mois de juin.

Pour le Ministre des Finances absent :

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

de tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de
l'avis conforme de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, aux
Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de six millions cinq cent mille francs (6,500,000
francs) à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1869,
est ouvert au Département des Travaux Publics.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa pro-
mulgation.

Donné à Bruxelles, le 26 avril 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Pour le Ministre des Finances absent :

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.
